



Consignes d'entretien et d'exploitation de votre assainissement non collectif

I. Prescriptions particulières :

Il est important pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, de respecter les règles suivantes :

-  Laisser accessible tous les regards de la filière.
-  Ne pas bitumer ou bétonner la zone d'implantation du traitement mais, la laisser enherbée.
-  Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
-  Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de trois mètres des ouvrages afin que les racines ne les détériorent pas.
-  Ne pas laisser de puits pouvant servir à la consommation d'eau potable à moins de 35 mètres de la filière d'assainissement.
-  Ne pas rejeter dans le dispositif des matériaux non biodégradables ou des produits toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
-  Utiliser les détergents et l'eau de javel de manière raisonnable afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.

L'ensemble de ces points sera vérifié tout les 8 ans lors du contrôle de bon fonctionnement, effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

II. La garantie sur les ouvrages :

L'entreprise ayant réalisé votre assainissement est titulaire d'une assurance : **la garantie décennale**, cette dernière couvre les dommages sur les ouvrages pendant une période de 10 ans. De plus **une garantie constructeur** de 1 an couvre l'ensemble des composants du système d'assainissement.

 **La garantie décennale** ouvrage s'applique uniquement :

○ Dans le cadre de dommage(s) apparaissant sur les ouvrages à l'issue des travaux : affaissement, effondrement, dysfonctionnement(s)...qui ne sont pas le fait ou le résultat de l'utilisation au quotidien de l'assainissement.

La garantie décennale ne s'applique pas :

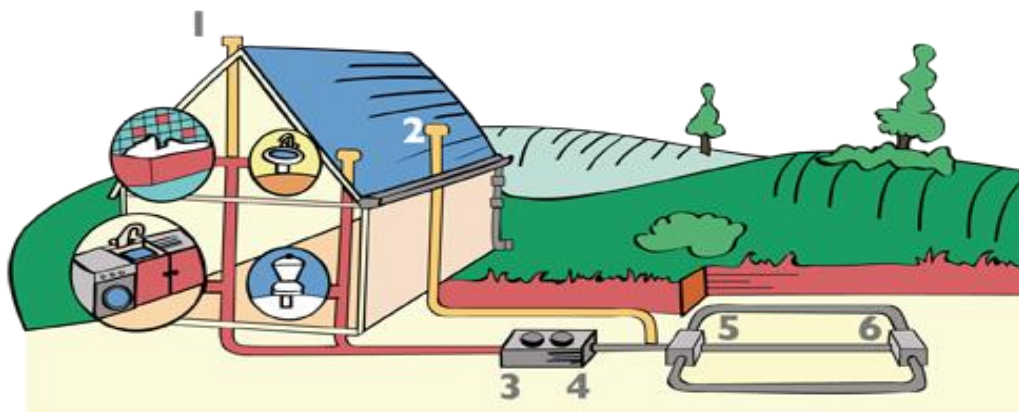
- En cas de colmatage d'un des composants du système d'assainissement (fosse toutes eaux, traitement, filtre compact, micro station, poste de relèvement...) résultant d'un mauvais entretien;
- En cas de modification ou de remplacement par l'utilisateur d'un des composants du système d'assainissement ;
- En cas d'usage ou de pratique(s) inapproprié(s) entraînant une détérioration d'un des composants du système d'assainissement : stationnement de véhicule sur l'assainissement, plantation de végétation à proximité ou sur l'assainissement, réalisation ou mise en place d'un aménagement spécifique (piscine, terrasse...).

 **La garantie constructeur** s'applique dans le même cadre que la garantie décennale de l'entreprise et permet de garantir pendant et après les travaux, pour une durée maximale de 1 an, l'intégrité structurelle et/ou électromécanique des composants de votre assainissement (ex : pompe de relevage).

En cas de dysfonctionnement(s) constaté(s) de votre assainissement, sauf les problèmes résultant d'odeurs, vous pouvez contacter le cas échéant un(e) technicien du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au 01 64 98 73 93 (prix d'un appel local) ou l'entreprise qui a réalisé vos travaux.

Pour maintenir votre filière d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible, un entretien régulier est nécessaire: ce guide détaille les différentes étapes de cet entretien.

Schéma type d'une installation d'assainissement non collectif :



- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. Ventilation primaire (entrée d'air = aspiration) | 4. Regard de visite (filtre) |
| 2. Ventilation secondaire (sortie d'air = extraction) | 5. Regard de répartition (traitement) |
| 3. Regard de visite (prétraitement) | 6. Regard de bouclage (traitement) |

III. Les ouvrages de pré-traitement :

L'intérêt d'entretenir votre système est d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le système de traitement.

1) Le Bac dégraisseur (le cas échéant) :

- ✚ Il est souhaitable de l'inspecter régulièrement (environ tous les trois mois) ;
- ✚ Enlever le volume excédentaire de **graisses** situé en surface tous les 3 à 6 mois - **les graisses** retirées peuvent être évacuées dans un sac étanche avec les ordures ménagères ou dans votre composteur ;
- ✚ Vérifier le non colmatage des canalisations en amont et en aval de votre bac dégraisseur.

2) La Fosse toutes eaux:

- ✚ Vérifier une fois par trimestre l'absence de grosses particules dans la canalisation de sortie de la fosse.
- ✚ Faire vidanger par un organisme agréé (cf. arrêté du 07 septembre 2009) la fosse lorsque la hauteur de boue est arrivée à 50% de la hauteur totale de la fosse. L'entreprise vous remettra alors un bordereau de vidange mentionnant le volume vidangé et le lieu de traitement des matières de vidange (le garder impérativement, il vous sera demandé par le SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement).

a. Le préfiltre

- ✚ Il est incorporé à la fosse toutes eaux et se situe au niveau du 2ème regard de la fosse (sur le schéma 4).
- ✚ Il doit être vérifié 1 à 2 fois par an. Si un dépôt important apparaît sur les matériaux, il faut procéder à leur nettoyage et vérifier le niveau de boues dans la fosse ;
- ✚ Le nettoyage se fait au jet d'eaux claires en retirant ou soulevant le sac contenant les matériaux filtrants et en les nettoyant sur le sol afin d'éviter d'entraîner dans le système de traitement les résidus préalablement retenus ;
- ✚ Changer les matériaux filtrants s'ils sont altérés ;
- ✚ Le nettoyage du préfiltre est conseillé à chaque vidange de la fosse.

b. Les systèmes de ventilation (ventilation primaire et secondaire)

Si des odeurs sont présentes à l'intérieur de la maison :

- ✚ S'assurer que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos et lave-linge sont bien chargés d'eau, et le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes ;
- ✚ Les odeurs perçues dans le local des toilettes sont souvent dues à l'absence ou à une mauvaise ventilation primaire (sur le schéma : 1). Elle est primordiale car elle permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et d'évacuer en permanence l'air comprimé dans le tuyau de chute au moment où la chasse d'eau est actionnée.

Si des odeurs sont à l'extérieur de l'habitation :

- ✚ S'assurer tout d'abord que la fosse et les regards (collecte et traitement) soient bien fermés hermétiquement ;
- ✚ Vérifier que l'extracteur de la ventilation secondaire (schéma 2) dépasse du faîtage de votre toit ;
- ✚ Même en présence de ventilation, la perception de gaz est toujours possible par vents rabattants et / ou par temps orageux.

Les filières compactes :

Si votre assainissement non collectif est une filière compacte, l'entretien est à effectuer selon la notice d'utilisation fournie par le constructeur lors de l'installation du dispositif. Cependant dans une majorité de cas l'entretien de votre filière s'apparente à celui d'une fosse toutes eaux (prétraitement).

IV. Les dispositifs de traitement

C'est le dispositif qui se situe directement après la fosse toutes eaux et qui permet le traitement des effluents en provenance de la fosse. Quelque soit la nature de votre dispositif de traitement (**tranchées d'infiltration, épandage, filtre à sable...**), il est recommandé de vérifier :

a. Le regard de répartition : (sur le schéma : 5)

Il se situe à l'entrée du traitement et permet de bien répartir les effluents dans le traitement afin d'optimiser

leur épuration. **A nettoyer 1 à 2 fois par an** : enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard, puis le rincer à l'eau claire. Ce nettoyage permet d'éviter le colmatage des drains situés après ce regard.

b. Le regard de bouclage : (sur le schéma : 6)

Pour les filières non drainées (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical non drainé, ...), il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'eau dans ce regard, les tuyaux d'arrivée doivent toujours rester visibles, c'est le signe d'un bon fonctionnement de votre dispositif de traitement.

Pour les filières drainées (filtre à sable vertical drainé....), il faut contrôler le bon écoulement des eaux vers leur lieu de rejet (fossé, puits d'infiltration, tunnels d'épandage...). Lorsque votre filière d'assainissement non collectif a une évacuation vers un fossé, veillez à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée par d'éventuelles feuilles ou branches.

En cas de formation de bouchon dans les drains, les eaux usées s'écouleront peu ou pas du tout dans le regard de bouclage. Il est conseillé d'injecter de l'eau claire à haute pression ou, le cas échéant, de faire appel à un vidangeur.

V. Poste de relevage :

Lorsque votre filière d'assainissement non collectif comporte une pompe de relèvement, il est conseillé de vérifier fréquemment son bon état de fonctionnement.

-  Il faut s'assurer que le flotteur ne soit pas coincé et vérifier son fonctionnement en l'enclenchant manuellement, pour éviter tout risque de débordement ;
-  Nettoyer tous les trois mois à l'aide d'un jet d'eau claire les parois du poste, les flotteurs et la pompe ;
-  Procéder à la vidange du poste en même temps que la fosse.